



Newsletter 2

[NOVEMBRE 2015]

DANS CETTE EDITION

Le mot du Président | La lutte de l'IEA contre l'exercice illégal de la profession

Les dernières nouvelles en matière de formation | L'installation des Commissions de discipline et d'appel

Le mot du Président

**La lutte de l'IEA contre
l'exercice illégal de la
profession**

**Les dernières nouvelles
en matière de formation**

**L'installation des
Commissions de
discipline et d'appel**



LE MOT DU PRÉSIDENT

La lutte contre l'exercice illégal de la profession reste un objectif majeur de notre Institut et comme vous pourrez le lire ci-dessous, des premiers résultats positifs sont engrangés.

Nous continuerons cette lutte sans relâchement, car l'exercice illégal de la profession constitue une concurrence déloyale inacceptable.

Les personnes qui refusent obstinément à s'affilier à l'Institut seront poursuivies par des actions en justice et une première action en cessation vient d'être introduite auprès d'un tribunal à l'encontre d'une personne récalcitrante.

Nous poursuivons aussi le développement de notre organisation et nous pouvons déjà vous annoncer que nous disposerons d'un nouveau site internet dès le début de l'année prochaine afin d'encore mieux communiquer et de rester performant.

Je vous souhaite déjà d'excellentes fêtes de fin d'année avec les meilleures perspectives pour 2016, sachez que nous serons sur tous les fronts pour défendre les règles et valeurs de notre profession et que vous pourrez compter sur nous.

Philippe Timmermans
Président

Le mot du Président

**La lutte de l'IEA contre
l'exercice illégal de la
profession**

**Les dernières nouvelles
en matière de formation**

**L'installation des
Commissions de
discipline et d'appel**

LA LUTTE DE L'IEA CONTRE L'EXERCICE ILLEGAL DE LA PROFESSION



Inlassablement l'IEA lutte sur tous les fronts contre l'exercice illégal de la profession d'expert en automobiles.

Dernièrement, nous avons adressé une lettre au Collège des Procureurs généraux expliquant notre désaccord quant à la désignation par certains parquets et tribunaux d'experts judiciaires automobiles qui sont en violation de la loi du 15 mai 2007 (Loi relative à la reconnaissance et à la protection de la profession d'experts en automobiles et créant un Institut des experts en automobiles - M.B. 2 juin 2008).

Nous avons reçu une lettre en retour du Président du Collège des Procureurs généraux, Monsieur J. Delmulle que nous reproduisons in extenso :

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance de votre lettre du 2 septembre 2015 concernant l'application de la loi du 15 mai 2007 quant à la reconnaissance et la protection de la profession d'experts en automobiles et la création d'un Institut des experts en automobiles. J'ai rappelé l'application de la loi du 15 mai 2007 auprès des parquets, avec la demande de bien vouloir veiller à son application correcte et de bien vouloir engager uniquement des experts judiciaires portant le titre « d'expert automobile » conformément à l'article 4 de la loi du 15 mai 2007.

Avec toute ma considération,

*Le Procureur général J. DELMULLE,
Président du Collège*

Nous prenons acte de cette position de Monsieur Delmulle et nous en réjouissons. Nous osons espérer que les parquets et tribunaux ne désigneront plus d'experts judiciaires non membres de l'Institut.

Toutefois, nous ne baissons pas la garde et nous rencontrerons prochainement le Cabinet du Ministre de la justice Koen Geens afin que ce dernier prenne initiative pour faire respecter la loi du 15 mai 2007 quant à la désignation d'experts judiciaires en automobiles.

Le mot du Président

**La lutte de l'IEA contre
l'exercice illégal de la
profession**

**Les dernières nouvelles
en matière de formation**

**L'installation des
Commissions de
discipline et d'appel**

LES DERNIERES NOUVELLES EN MATIERE DE FORMATION

Les formations validées par l'IEA sont en ligne sur notre site internet et l'offre de formations va fortement s'étoffer au cours des prochains mois.

Nous avons déjà enregistré avec plaisir des heures de formation de bon nombre d'experts dans des domaines très variés.

Nous tenons aussi à préciser que l'Institut ne procède pas aux inscriptions aux formations et qu'il y a lieu de le faire directement auprès des organismes de formation tel que renseigné sur les fiches sur notre site.

Le mot du Président

**La lutte de l'IEA contre
l'exercice illégal de la
profession**

**Les dernières nouvelles
en matière de formation**

**L'installation des
Commissions de
discipline et d'appel**

L'INSTALLATION DES COMMISSIONS DE DISCIPLINE ET D'APPEL

L'Institut poursuit son cheminement et après une consultation avec les Présidents des Commissions de discipline et d'appel des deux chambres linguistiques le 25 septembre dernier, l'installation formelle des Commissions a eu lieu au siège de l'IEA le 12 octobre en présence des membres de ces Commissions, à savoir pas loin de 50 personnes au total.

Un certain nombre de sujets quant au fonctionnement de ces Commissions ont été abordés tel que le règlement de procédure où il sera fait appel au code judiciaire et la procédure de transmission des plaintes par le Conseil de l'IEA.

Le Conseil de l'IEA examinera prochainement les plaintes qui nous sont parvenues pour transmission éventuelle à la Commission de discipline.



Boulevard de Woluwe 46, Bte 5
1200 BRUXELLES
tél: 02 880 40 47
fax: 02 763 41 83
www.iaeiea.be

